



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE LAC SAINT-JEAN EST MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, lundi le 11 février 2019 à 19h 30.

Présences : M. Mario Desbiens, maire
M. Pascal Gauthier, conseiller # 1
M. Bernard Girard, conseiller # 2
Mme Suzanne Larouche, conseillère # 3
M. Jacques Vachon, conseiller # 4
M. Jonathan Boily, conseiller # 5
M. Bruno Boily, conseiller # 6

Absence :

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens, maire. Est également présent, M. Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier.

1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION CM2019-24

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant en y ajoutant les points suivants au point divers : A) Conduite MTQ – B) Opposition – registre des armes à feu :

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux :
 - a. *Séance ordinaire 14 janvier 2019*
4. Correspondances :
 - a. *Une lettre de la Mutuelle des municipalités du Québec*
 - b. *Une lettre du Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire Saguenay-Lac-Saint-Jean*
 - c. *Une lettre de Récif 02*
 - d. *Une lettre d'invitation à l'Activité « La course aux privilèges »*
 - e. *Une lettre du Festival des glaces de Saint-Gédéon*
5. Rapport des comités
6. Approbation des comptes pour la période de janvier 2019
7. Autorisation de paiement – décompte no 5 Centre communautaire
8. Autorisation de paiement – décompte 3A rue Simard Honfleur
9. Autorisation de paiement – décompte 3B rue Simard Honfleur
10. Adoption de la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail
11. Dépôt et acceptation – Rapport d'étude préliminaire développement résidentiel
12. Acceptation de l'entente pour le service de génie civil de la MRC de Lac-Saint-Jean Est
13. Adoption du premier projet de Règlement 351-18 visant à modifier le règlement 272-06.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

14. Recommandation à CPTAQ – projet traitement des eaux usées
15. Urbanisme :

a. *Appui municipal – demande CPTAQ*

16. Adoption - Programmation TECQ 2014-2018 version 3
17. Renouvellement adhésion ADMQ
18. Autorisation participation congrès ADMQ
19. Modification de date pour la séance ordinaire de mars 2019
20. Appui aux « Journées de la persévérance scolaire »
21. Autorisation de passage Challenge cycliste des bleuets
22. Demande d'aide financière – Moisson Saguenay-Lac-Saint-Jean
23. Divers :

- a. Conduite - MTQ
- b. Opposition – registre des armes à feu

24. Période de questions
25. Levée de l'assemblée

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL :

Séance ordinaire du 14 JANVIER 2019

RÉSOLUTION CM2019-25

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019.

4- CORRESPONDANCE

- a) Une lettre de la Mutuelle des municipalités du Québec nous informant que la ristourne pour l'année 2018 à laquelle la municipalité aura droit est d'un montant de 3 013 \$.
- b) Une lettre du Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Saguenay-Lac-Saint-Jean concernant une demande d'aide financière. Le conseil ne donnera pas suite à la demande.
- c) Une lettre de Récif 02 sur une éventuelle participation de la municipalité visant l'élaboration d'une Politique d'égalité homme – femme. À suivre en 2019.
- d) Une lettre d'invitation à l'activité « La Course au secondaire ». Une activité qui se tiendra le 20 février 2019. Aucun participant.
- e) Une lettre du Festival des glaces de Saint-Gédéon concernant une demande d'aide financière. Le conseil ne donnera pas suite à la demande.

5 -RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font un compte-rendu détaillé des réunions et autres actes relatifs à leurs comités.

RÉSOLUTION CM2019-26

M. Bernard Girard, conseiller, propose que soit adressée une motion de félicitation à Mme Stéphanie Côté pour tous les services rendus en tant que membre du comité consultatif d'urbanisme.



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

6 - APPROBATIONS DES COMPTES

RÉSOLUTION CM2019-27

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'approuver les listes des comptes à payer produites au conseil pour la période du mois de janvier 2019, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le Secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

La liste des comptes suivants a été produite au conseil:

Comptes à payer	113 048.62 \$
Comptes déjà payés	357 819.66 \$
TOTAL	470 868.28 \$

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au budget approuvé pour payer les comptes ci-haut mentionnés et les autres résolutions inscrites au présent procès-verbal, ladite liste en faisant partie intégrante.


Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier

7-AUTORISATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE NO 5 CENTRE COMMUNAUTAIRE

RÉSOLUTION CM2019-28

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une recommandation de paiement du décompte # 5 de la part M. Alain Voyer, architecte à la firme Planitech;

CONSIDÉRANT QUE la firme Planitech a été mandatée par la municipalité suite à un appel d'offres public pour l'élaboration des plans et devis et la supervision de la construction du projet de nouveau centre communautaire ;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, le paiement du décompte # 5 au montant de 66 780.82.44 \$ taxes incluses, dont 125 954.42 \$ avant les taxes applicables comme retenue cumulative de 10% prévue au contrat, le tout conformément à la recommandation de M. Alain Voyer, architecte.

8- AUTORISATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE 3A RUE SIMARD - HONFLEUR

RÉSOLUTION CM2019-29

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une recommandation de paiement du décompte # 3A de la part Mme Josée Garon, ingénieur au service de génie de la MRC de Lac-Saint-Jean Est;

CONSIDÉRANT QUE le service de génie de la MRC de Lac-Saint-Jean Est a été mandaté par la municipalité pour la planification et la supervision des travaux de réfection de conduites des rues Simard et Honfleur;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Bruno Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, le paiement du décompte # 3A au montant de 5 980.12 \$ \$ taxes incluses, dont



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

577.92 \$ avant les taxes applicables comme retenue de 10% prévue au contrat, le tout conformément à la recommandation de Mme Josée Garon, ingénieure.

9- AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE 3B RUE SIMARD - HONFLEUR

RÉSOLUTION CM2019-30

CONSIDÉRANT QU'une conduite appartenant au Ministère des Transports traversant la route 169 a été découverte lors des travaux de réfection de conduites de la rue Honfleur;

CONSIDÉRANT QUE la présence de cette conduite était inconnue et qu'il était impossible pour la municipalité de prévoir les travaux en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de conduites réalisés par la municipalité ont permis de corriger la problématique de la conduite à des coûts moindres pour le MTQ que si elle avait cédé à tout autre moment;

CONSIDÉRANT QUE des négociations sont en cours avec le MTQ quant au paiement des travaux liés au remplacement de cette conduite;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît que les cocontractants ayant réalisé les travaux ne doivent pas être pénalisés par les négociations à venir avec le MTQ;

CONSIDÉRANT QUE le service de génie de la MRC de Lac-Saint-Jean Est a été mandaté par la municipalité pour la planification et la supervision des travaux de réfection de conduites des rues Simard et Honfleur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une recommandation de paiement du décompte # 3b de la part Mme Josée Garon, ingénieur au service de génie de la MRC de Lac-Saint-Jean Est;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, le paiement du décompte 3B au montant de 8 945.29 \$ taxes incluses dont 864.47 \$ comme retenue contractuelle le tout conformément à la recommandation de Mme Josée Garon ingénieure.

10- ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL

RÉSOLUTION CM2019-31

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Monique s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Monique entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Monique ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres que la municipalité de Sainte-Monique adopte, séance tenante, la présente Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.

11- DÉPÔT ET ACCEPTATION – RAPPORT D'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL

RÉSOLUTION CM2019-32

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Monique a accordé un mandat à la firme de génie-conseil MAGECO inc. pour l'élaboration d'une étude préliminaire visant un développement résidentiel dans les secteurs de la rue Bouchard et du plateau Lyndsay;

CONSIDÉRANT QU'une présentation du rapport a été faite au conseil lors d'une rencontre tenue le 28 janvier dernier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé de M. Bruno Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter le dépôt, séance tenante, du rapport d'étude préliminaire tel que présentée par M. Joël Côté ingénieur à la firme de génie-conseil MAGECO inc.

12- ACCEPTATION DE L'ENTENTE POUR LE SERVICE DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN EST

RÉSOLUTION CM2019-33

ATTENDU QUE treize (13) municipalités membres de la MRC, la Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean ainsi que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est désirent se prévaloir des dispositions des articles 29.5, 29.6, 468 à 468.9 et 468.52 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et des articles 14.3, 14.4, 569 à 578 et 621 du *Code municipal du Québec*, RLRQ, c. C-27.1, pour conclure une entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC de Lac-Saint-Jean-Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Bruno Boily, appuyé de Mme Suzanne Larouche et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la municipalité de Sainte-Monique autorise la conclusion de l'entente mentionnée dans le préambule de la présente résolution avec la MRC de Lac-Saint-Jean Est, la Régie de gestion des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean, les villes de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix, et Desbiens, ainsi que les municipalités d'Hébertville, d'Hébertville-Station, de Labrecque, de Lamarche, de L'Ascension de N.S., de Saint-Gédéon, de Saint-Henri-de-Taillon, de Saint-Ludger-de-Milot, de Saint-Nazaire et de Saint-Bruno.

Il est en outre résolu d'autoriser M. Mario Desbiens, maire, ainsi que M. Mathieu Lapointe, directeur général, à signer tous les documents nécessaires à ce que prenne entière effet la présente résolution.

13- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 351-19 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT 272-06

RÉSOLUTION CM2019-34

Attendu que la municipalité de Sainte-Monique est régie par le Code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Attendu qu'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique au territoire municipal en particulier au domaine des Patriotes;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

Attendu que le conseil comité consultatif a jugé à propos d'apporter des modifications au plan d'urbanisme en regard de l'objet énoncé en rubrique;

En conséquence, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Bernard Girard et résolu unanimement d'adopter le projet de règlement portant le numéro 351-19, lequel décrète et statue ce qui suit :

PRÉAMBULE

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2. MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.2.2.6 PORTANT SUR LES REVÊTEMENTS EXTÉRIEURS

L'article 3.2.2.6 du règlement sous le titre « Revêtement et couleur » est modifié en son paragraphe 1 et 2, comme suit :

1. Murs

Tous types de revêtement extérieur ayant l'apparence de bois sont autorisés. La planche de bois peut cependant être appliquée en pignons et lucarnes. La pierre naturelle (et l'imitation de pierre en béton) est autorisée, si elle n'occupe pas plus de 50% de la superficie de la façade où elle est apposée.

Préservation du bois : Le bois ne peut être laissé à l'état naturel : il doit être traité avec une teinture semi-opaque se rapprochant de la teinte naturelle du bois ou un équivalent.

2. Toiture

La tôle émaillée est autorisée dans les mêmes teintes que le bardeau d'asphalte.

Les autres dispositions de cet article 3.2.2.6 ne sont pas modifiées.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

14- RECOMMANDATION CPTAQ – PROJET TRAITEMENT EAUX USÉES

RÉSOLUTION CM2019-35

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Monique n'a pas de système de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit se doter d'un système de traitement de ses eaux usées au plus tard le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a mandaté par appel d'offres public la firme de génie-conseil STANTEC inc. pour réaliser une étude de conception préliminaire;

CONSIDÉRANT QUE cinq sites potentiels ont été analysés et que tous les sites se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE le choix du site s'est arrêté sur le site numéro 4 après une analyse de faisabilité et que ledit site se trouve sur une partie des lots 3 549 139 et 5 955 959 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les études préparatoires ont pris en compte les critères de décisions prévus à l'article 62 de la Loi sur la Protection du territoire agricole du Québec;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de zonage et à la réglementation municipale;

Pour ces motifs, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil de recommander les ouvrages d'interception et de traitement des eaux usées de Sainte-Monique.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général à présenter une demande à la Commission de Protection du territoire agricole afin que soit adressée une demande pour le morcellement d'un ensemble de lots et pour l'utilisation à une fin autre que l'agriculture sur lesdits lots.

15- URBANSIME

a) *APPUI MUNICIPAL – DEMANDE CPTAQ*

RÉSOLUTION CM2019-36

CONSIDÉRANT la demande formulée par mesdames Jacynthe, Danielle, Micheline et Louise Bouchard ainsi que de monsieur Gilles Bouchard par l'entremise des arpenteurs-géomètres Girard Tremblay Gilbert;

CONSIDÉRANT QUE la terre des demandeurs comprend les lots 3 548 784, 3 548 773, 3 548 761, et d'une superficie totale de 112,30 hectares;

CONSIDÉRANT QUE selon l'inventaire des terres du Canada, les terrains sont classés 3 et 5 et présentent des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces. De plus, les terrains sont de sous-classes F (basse fertilité) et W (surabondance d'eau), restreignant d'autant plus le potentiel agricole;

CONSIDÉRANT QUE ce qui précède et que les parcelles visées sont majoritairement entièrement boisées, leur possibilité d'utilisation se limite à la sylviculture;

CONSIDÉRANT QUE le partage des propriétés, tel que souhaité, favorisera la mise en valeur de chacun des immeubles résultants, puisque l'actuelle indivision freine les investissements que souhaitent réaliser les demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE tous les aspects de la demande sont conformes aux règlements municipaux;

CONSIDÉRANT QU'autoriser la présente demande serait favorable à l'entretien de la forêt;

CONSIDÉRANT QUE cela ne cause aucun préjudice aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil du comité consultatif a jugé bon de recommander au conseil municipal de Sainte-Monique d'appuyer la demande;

POUR CE MOTIFS, il est proposé par M. Bruno Boily, appuyé de M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'appuyer la demande de mesdames Jacynthe Bouchard, Danielle Bouchard, Micheline Bouchard et Louise Bouchard ainsi que monsieur Gilles Bouchard visant à obtenir l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec de lotir et d'aliéner distinctement les lots 3 548 773, 3 578 761 et 3 548 784 du cadastre du Québec de manière à les partager entre eux.

16- ADOPTION – PROGRAMMATION TECQ 2014-2018 VERSION 3

RÉSOLUTION CM2019-37

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres, séance tenante, que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

17- RENOUELEMENT ADHÉSION ADMQ

RÉSOLUTION CM2019-38

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, le renouvellement d'adhésion à l'Association des directeurs généraux municipaux du Québec au montant de 880.33 \$ taxes incluses.

18- AUTORISATION PARTICIPATION CONGRÈS ADMQ

RÉSOLUTION CM2019-39

Il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé par M. Bernard Girard et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, M. Mathieu Lapointe, directeur général, à participer à l'édition 2019 du congrès des directeurs généraux municipaux.

Il est en outre résolu d'autoriser le directeur général à agir de façon à ce que prenne entière effet la présente résolution.



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Monique**

**19- MODIFICATION DE DATE POUR LA SÉANCE ORDINAIRE DE MARS
2018**

N° de résolution
ou annotation

RESOLUTION CM2019-40

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Bruno Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil de modifier, séance tenante, la date de la séance ordinaire du conseil de mars 219 prévue le 11 mars pour le 4 mars 2019 à 19h 30.

20- APPUI AUX « JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE »

RÉSOLUTION CM2019-41

CONSIDÉRANT QUE les décideurs et élus du Saguenay–Lac-Saint-Jean ont placé depuis 20ans la prévention de l'abandon scolaire au cœur des priorités régionales de développement;

CONSIDÉRANT QUE le décrochage scolaire à des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay–Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes du Saguenay–Lac-Saint-Jean sont depuis quelques années les plus persévérants au Québec et que, malgré cette position enviable de la région, ce sont encore 11,8 % de ses jeunes qui ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires en 2012-2013 (14,9 % pour les garçons et 8,9 % pour les filles);

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus. Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- À deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Cours 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Cours 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE le travail du CRÉPAS et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser quelque 24,7 millions de dollars annuellement en coûts sociaux;

CONSIDÉRANT QU'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT QUE la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

CONSIDÉRANT QUE le CRÉPAS organise, du 11 au 15 février 2019, la 12^e édition des Journées de la persévérance scolaire, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay–Lac-Saint-Jean;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Suzanne Larouche appuyé par M. Bruno Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil de déclarer les 11, 12, 13, 14 et 15 février 2019 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité;

Il est résolu d'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage –dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires– afin de faire du Saguenay–Lac-Saint-Jean la toute première région éducative au Québec, une région qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

21- AUTORISATION DE PASSAGE CHALLENGE CYCLISTE DES BLEUETS

RÉSOLUTION CM2019-42

CONSIDÉRANT QUE une demande d'autorisation accordant le droit de passage sur la route 169 dans la municipalité a été déposée par Le Challenge cycliste des bleuets;

CONSIDÉRANT QUE le Challenge cycliste des bleuets traversera la municipalité de Sainte-Monique le 1er septembre 2019;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Bruno Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, le passage du Challenge cycliste des bleuets le 1^{er} septembre 2019.

22-DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – MOISSON SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

RÉSOLUTION CM2019-43

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accorder, séance tenante, une aide financière de 200 \$ à Moisson Saguenay-Lac-Saint-Jean.

23- DIVERS :

a) *CONDUITE MTQ*

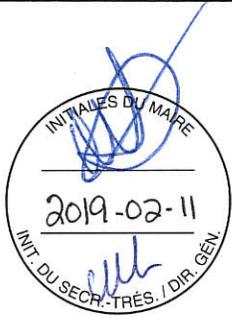
RÉSOLUTION CM2019-44

CONSIDÉRANT QU'une conduite appartenant au Ministère des Transports traversant la route 169 a été découverte lors des travaux de réfection de conduites de la rue Honfleur;

CONSIDÉRANT QUE la présence de cette conduite était inconnue et qu'il était impossible pour la municipalité de prévoir les travaux en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de conduites réalisés par la municipalité ont permis de corriger la problématique de la conduite à des coûts moindres pour le MTQ que si elle avait cédé à tout autre moment;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Mme Suzanne Larouche, appuyé de par M. Bruno Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, le directeur général à réclamer le montant total de la facture au Ministère des Transports du Québec.



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
de Sainte-Monique**

B) *REGISTRE – ARME À FEU*

RÉSOLUTION CM2019-45

CONSIDÉRANT QU'un registre des armes en feu est entré en vigueur au Québec en 2019,

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère ledit registre inutile et contraignant pour les nombreux chasseurs de la municipalité de Sainte-Monique ;

POUR CE SMOTIFS, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil de signifier, séance tenante, l'opposition du conseil municipal de Sainte-Monique au gouvernement du Québec envers le registre des armes à feu entré en vigueur le 29 janvier 2018.

24- PÉRIODE DE QUESTIONS

Plusieurs citoyens ont posé des questions pour lesquelles ils ont reçu des réponses de la part des membres du conseil.

25- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION CM2019-46

Attendu que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités, il est proposé par Mme Suzanne Larouche et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

La séance est levée à 20h 26



Mario Desbiens
Maire



Mathieu Lapointe
Directeur général et secrétaire
trésorier